28 oct 2022 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 28 octobre 2022

Dépénalisation des travailleurs actifs dans les salles de consommation à moindre risque destinés aux usagers de drogues

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi clarifiant le cadre légal autour des salles de consommation à moindre risque pour les usagers de drogues.

Les salles de consommation à moindre risque améliorent l'accès aux soins, la qualité de vie et la santé des usagers de drogues et réduisent les risques d'overdose et de comportement à risque.

Cependant, au niveau fédéral, la loi de 1921 incrimine ceux qui facilitent à autrui l'usage de certaines substances soporifiques, stupéfiantes ou psychotropes et ce quel que soit le cadre de cette consommation. Dans de telles conditions, il pourrait être reproché aux personnes travaillant au sein des espaces de consommation à moindre risque d'avoir facilité cet usage et donc d'avoir contrevenu à la loi de 1921.

Pour veiller à ce que ces travailleurs et autres membres du personnel puissent travailler dans ces espaces sans avoir à courir un tel risque, le présent avant-projet de loi vise à établir une exception aux sanctions pénales visées dans la loi de 1921 pour les espaces spécifiques de consommation à moindre risque.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
https://vandenbroucke.belgium.be
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

© 2022 - news.belgium.be